Province de LIEGE Arrondissement de LIEGE
Administration communale de 4340 AWANS

EXTRAIT du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 27 AVRIL 2021

Présents : Présents : M. Luc TOSQUIN, Président,
M. Thibaud SMOLDERS, Bourgmestre ;
M. François LEJEUNE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Samuel DE TOFFOL, Mme BOUVEROUX-VANHOVE, Mme Françoise CLAESSENS-INFANTINO(Présidente de CPAS) Membres du Collège communal;
M. André VRANCKEN, M. Pierre-Henri LUCAS, M. Dominique LUGOWSKI, M. Pascal RADOUX, M. Jean-Jo MACOURS, ~~M. Pierre-BONNARD~~, M. Jean-Paul VILENNE, Mme Charline DRISKET, M. Didier MACOURS, M. Johan VANHOEF, M. Stéphane LANTIN, ~~Mme Cécile-BOCK~~, M. Bernard DUROSELLE, Laura DAWANS, Conseillers communaux;
Eric DECHAMPS, Directeur général.

1 **Administration générale - Conseil communal du 23 mars 2021 - Procès-verbal de séance - Approbation - Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Considérant que Monsieur Pascal RADOUX, absent lors de cette séance, déclare s'abstenir;

DECIDE à l'unanimité des membres votants, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mars 2021.

2 **Administration générale - Correspondances et communication - Transmission au Conseil communal**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu, entres autres, les réglementations en vigueur rendant obligatoire la transmission de documents au Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE de la communication suivante, transmise par le Collège communal :

- Collège communal du 18/03/2021/ Personnel/ Interruption de carrière/ Congé parental d'une employée d'administration/ Décision.

Les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre :

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de Sotra Liège rue de Bruxelles à 4340 AWANS, le 15 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de Sotra Liège rue de Bruxelles à 4340 AWANS, le 14 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion du placement d'un conteneur rue P. E. Janson à 4340 AWANS, le 19 mars 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier de raccordement à l'égout public rue des Ecoles à 4340 AWANS, du 22 mars au 28 mai 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier de raccordement à l'égout public rue de Stockis à 4340 AWANS, du 22 au 26 mars 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un aménagement effectué par le service communal rue de la Station à 4340 AWANS, du 22 mars au 02 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de travaux d'extension de la maison de repos rue du Cimetière à 4340 AWANS, le 26 mars 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue de Loncin à 4340 AWANS, du 05 au 19 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue de Tongres à 4340 AWANS, du 29 mars au 12 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de la livraison d'une piscine à coque rue J. Volders à 4340 AWANS, le 20 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue V. Heptia à 4340 AWANS, du 26 mars au 02 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la CIle rue F. Hanon à 4340 AWANS, du 26 mars au 02 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier mobile pour le compte de Sotra Liège rue de Bruxelles à 4340 AWANS, du 12 au 16 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue du Tombeu à 4340 AWANS, du 29 mars au 02 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de travaux pour le compte de Resa gaz rue de Fooz à 4340 AWANS, du 12 au 30 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de travaux de réfection de voirie rue d'Odeur à 4340 AWANS, du 30 mars au 09 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de RESA rue Rond du Roi Albert à 4340 AWANS, du 12 au 23 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de RESA rue J-L. Defrêne à 4340 AWANS, du 12 au 23 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de travaux de raccordement d'égout rue R. Lejeune à 4340 AWANS, du 02 au 09 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue de Bierset à 4340 AWANS, du 31 mars au 09 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de l'entretien des luminaires publics sur la RN3 à 4340-4342 AWANS, entre le 19 et le 21 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un raccordement à l'égout d'une maison rue J. Leburton à 4340 AWANS, du 03 au 10 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue A. Deltour à 4340 AWANS, du 19 au 23 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue de Hognoul à 4340 AWANS, du 20 au 27 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la Cile rue A. Deltour à 4340 AWANS, du 21 au 28 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de travaux pour le compte de Proximus rue de Bruxelles à 4340 AWANS, du 19 au 30 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion de travaux rue de la Station à 4340 AWANS, du 19 au 23 avril 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de Resa rue C. Gilles à 4340 AWANS, du 19 avril au 14 mai 2021.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de Sotra liège rue de Bruxelles à 4340 AWANS, du 26 au 27 avril 2021/ Modification de date.

- Arrêté du Bourgmestre pris à l'occasion d'un chantier pour le compte de la société Luwa rue de Bruxelles à 4340 AWANS, les 3, 4 et 5 mai 2021.

3 **Administration générale - Modification du règlement général sur la police de la circulation routière à Awans, du 23 décembre 1980 - Création d'une zone de stationnement de 85 mètres rue de la Station le long du chemin de fer à 4340 Awans - Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation routière;

Vu le rapport du SPW service mobilité infrastructure du 15 mars 2021 qui rend un avis préalable favorable;

Considérant qu'il est nécessaire et utile d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic et de créer du stationnement pour les riverains et les utilisateurs de la gare de Bierset;

Considérant qu'il s'agit d'une zone d'habitats continus;

Considérant que la voirie est communale et que la signalisation doit être permanente;

A l'unanimité des membres votants :

ARRETE :

Article 1: Dispositif destiné à canaliser et ralentir la circulation - zone de stationnement

Une zone de stationnement de 85 mètres est créée rue de la Station le long du chemin de fer entre son tronçon avec la rue de la Station et la rue du Pont et matérialisée par une zone de stationnement (voir photo annexe et plan) et concrétisée par des marques de couleur blanche telles que prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant sur la Police de la Circulation Routière.

Article 2: Disposition finale

Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière;

Article 3: Sanctions

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives de la police de la circulation routière;

Article 4: Approbation

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'agent d'approbation de la Direction de la Règlementation de la Sécurité Routière et du Contrôle routier (DRSRCR) du Service public de Wallonie.

La présente est transmise à:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province, en application des dispositions de la nouvelle loi communale;
- à Madame Docteur, Inspecteur auprès du service public régional mobilité, transport et sécurité routière à Namur;
- à la DGO1.25 Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière;
- au Chef de Zone de la Zone de Police Grâce-Hollogne/Awans;
- à Monsieur l'Agent Technique en Chef du Service Travaux de la Commune d'Awans.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision."

4 Finances - Tutelle A.S.B.L. - "A.D.L. AWANS" - Comptes de l'exercice 2020 - Avis - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment les articles :

- L1122-30 qui prescrit entre autres que *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure*,

- L3331-1 et suivants relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par la Commune ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur les associations sans but lucratif telle que modifiée à ce jour et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2008 arrêtant les termes de la convention d'occupation avec l'A.S.B.L. "ADL AWANS" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2008 arrêtant les statuts de l'A.S.B.L. "A.D.L. AWANS " située rue Louis Germeaux, 12 à 4342 AWANS, complétée en son article 2 par la délibération du Conseil communal du 29 juin 2010 ;

Considérant que l'article 24 desdits statuts, modifié par la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2013, stipule que « *les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action au sens de l'article 4 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, ainsi qu'un rapport d'activités seront communiqués pour avis au conseil communal annuellement suite à leur approbation par l'Assemblée générale* »;

Vu les comptes de l'exercice 2020 de l'ASBL ADL Awans, établis par la SPRL CLW Associates Brabant ;

Attendu que lesdits comptes ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'association le 22 mars 2021 sur base :

- de la décision du conseil d'administration du 8 février 2021 arrêtant lesdits comptes
- du rapport des vérificateurs aux comptes
- de la présentation effectuée par le comptable et l'agent
- d'éventuelles questions posées ;

Attendu que la législation en vigueur impose à la Commune le contrôle de l'utilisation de toute subvention de quelque nature que ce soit ;

Considérant que les comptes susvisés reprennent en recettes, les subventions de la Région wallonne et de la Commune d'Awans, les participations aux manifestations et subsides divers et les produits financiers;

Considérant que les dépenses concernent en majorité des frais de rémunérations, des frais de fonctionnement et des honoraires ;

Attendu que la Commune a versé à ladite ASBL, pour l'exercice 2020, un montant en numéraire de 54.420,00 € ;

Attendu qu'est joint aux comptes le rapport de vérification des comptes de l'exercice 2020 signé par Messieurs PODGORSKI Martin, LISMONT Claude et VANHOEF Johan, vérificateurs ;

Attendu qu'il ressort de ce rapport que :

- la vérification des comptes de l'ASBL a eu lieu le 19 février 2021 au siège social de l'association en présence de Messieurs Didier Delmal Coordinateur de l'ADL, Geoffrey Mardaga, Comptable,
- l'ensemble des documents comptables (extraits de compte, bilan, relevé des recettes et des dépenses) a été présenté
- les opérations comptables ainsi que les justificatifs ont été vérifiées,
- les recettes sont quasiment composées de subsides,
- les dépenses sont principalement des charges salariales,
- aucune irrégularité n'a pu être constatée,
- les comptes pouvaient être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ;

Attendu que les comptes se clôturent de la manière suivante :

- dépenses : 141.573,13 €
- recettes : 140.014,34 €
- boni : 1.558,79 €

Attendu qu'il ressort de l'analyse des documents présentés que la comptabilité est tenue avec soin ;

Attendu, dès lors, que rien ne s'oppose à émettre un avis favorable sur les comptes de l'exercice 2020 tels que présentés par l'Agence de Développement Local d'Awans ;

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres votants

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur les comptes de l'exercice 2020 de l'ASBL "ADL AWANS " qui s'établissent comme suit :

- dépenses : 141.573,13 €
- recettes : 140.014,34 €
- boni : 1.558,79 €

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération est transmise à la Directrice financière ainsi qu'aux représentants de l'A.S.B.L. pour disposition et suites adéquates.

5 Finances -Tutelle A.S.B.L. - "A.D.L. AWANS" - Contrôle de l'utilisation

de la subvention communale pour l'exercice 2020 et octroi pour l'exercice 2021 - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* ;

Vu également les articles L3331-1 et suivants dudit Code relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par la Commune ;

Vu l'article L1124-40 du CDLD tel que modifié par le décret du 18 avril 2013 (M.B. du 22.08.2013) modifiant certaines dispositions du CDLD qui prescrit en son § 1er que *Le directeur financier est chargé [...] 3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles [...]* ;

§ 4 Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment [...] une évaluation de l'évolution passée et future des budgets [...]

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi sur les associations sans but lucratif telle que modifiée à ce jour et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions de Monsieur le Ministre Paul FURLAN en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Attendu qu'il s'indique de préciser les fins pour lesquelles les subventions ont été octroyées ;

Attendu que la législation en vigueur impose aux communes le contrôle de l'utilisation de toute subvention de quelque nature qu'elle soit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2008 arrêtant les termes de la convention d'occupation avec l'A.S.B.L. "A.D.L. AWANS" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2008 arrêtant les statuts de l'A.S.B.L. "A.D.L. AWANS" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2010 modifiant les statuts de ladite A.S.B.L. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2013 coordonnant les statuts de l'ASBL « ADL AWANS » proposés suivant procès-verbal dressé par le notaire Paul-Arthur COËME, le 30 septembre 2013, en cours de publication aux annexes du moniteur belge ;

Considérant que la Commune devait mettre à disposition un bâtiment relais dans le parc d'activités économiques d'AWANS ;

Considérant que ce bâtiment n'a jamais vu le jour ;

Considérant, dès lors, que la Commune met à la disposition de l'association un bien situé rue Louis Germeaux, 12 à 4342 AWANS ;

Considérant que le loyer est évalué de la manière suivante : revenu cadastral indexé de la partie occupée multiplié par 100, divisé par 60 et multiplié par 1,25 ;

Considérant que, sur base de ce procédé, le montant annuel du loyer est évalué à 591,00 € ;

Attendu que l'association a pour but le développement local de la Commune d'AWANS, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local ;

Considérant que ce développement consiste dans l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;

Attendu que l'A.S.B.L. "ADL AWANS" a établi un plan d'actions reprenant une liste de priorités, à savoir :

1. Favoriser la dynamique locale et l'emploi
2. Développer le potentiel territorial de l'entité et des environs
3. Développer l'image de la Commune d'Awans comme destination touristique (shopping, gastronomique, ludique, patrimoniale)
4. Initiatives créées à la suite du coronavirus

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 :

- allouant à l'ASBL ADL Awans une intervention financière d'un montant de 49.420,00 € pour l'exercice 2020 et une intervention exceptionnelle de 5.000,00 € destinée à continuer à mener à bien les missions de l'ASBL et d'aider les acteurs locaux suite à l'épidémie de COVID 19.rités tutélaires.
- mettant à disposition de l'association un local dont le loyer annuel est estimé à 591 euros, soit, 153,33 X 1,8492 : 60 X 100 X 1,25
- arrêtant les modalités de contrôle de la subvention accordée comme suit :
- le contrôle de la subvention allouée sera exécuté sur base des comptes annuels, du budget, du bilan, du rapport d'activités.
- l'association soumettra, annuellement, pour avis, au Conseil communal :

- le budget,
- les comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activités,
- le plan d'action au sens de l'article 4 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux A.D.L. ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2019 émettant un avis favorable sur le budget de l'exercice 2020 de l'association approuvé par son Assemblée générale le 7 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2021 prenant acte de la décision du Service Public de Wallonie du 2 février 2021 de renouveler, pour une période de 6 ans, allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, l'agrément de l'Agence de Développement Local d'Awans.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 avril 2021 émettant un avis favorable sur :

- le rapport d'activités de l'année 2020 de l'ASBL « A.D.L. AWANS » ainsi que sur son plan d'actions
- les comptes et le bilan de l'exercice 2020 de ladite ASBL,

Attendu que ladite A.S.B.L. s'est conformée aux règles imposées en soumettant, au Conseil communal les documents requis ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'activités de l'A.S.B.L. que les subsides communaux ainsi que la mise à disposition du local sont utilisés à bon escient ;

Attendu, dès lors, qu'il n'y a pas lieu de revoir ou de remettre en cause le bien-fondé des subventions octroyées pour l'exercice 2020;

Attendu que le budget communal a été voté par le Conseil communal en date du 22 décembre 2020 ;

Attendu que ledit budget a été approuvé par les autorités tutélaires en date du 9 février 2021 rendant, de ce fait, les crédits exécutoires ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 55.920,00 € a été prévu à l'article 530/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant la transmission du dossier concerné et notamment le projet de délibération de l'autorité locale à la directrice financière et la demande concomitante de son avis de légalité formulée le 14 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de Démocratie Locale de de Décentralisation ;

Vu l'avis positif avec remarque sur la légalité des modalités d'octroi et de contrôle des subventions allouées à l'ASBL « A.D.L. AWANS », émis le 19 avril 2021 par la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40 § 1er du CDLD tel que modifié par le décret du 18 avril 2013 (M.B. du 22.08.2013), avis selon lequel " *Le subside de fonctionnement en numéraire de 54.420 € a été dûment justifié,*

principalement au travers des comptes annuels 2020 de l'ASBL. Bien que ceux-ci ne soient pas soumis à mon avis de légalité, leur consultation sous-tend le présent avis et permet les conclusions suivantes :

- En ce qui concerne la légalité des actes soumis par l'ASBL à la Commune d'Awans. Celui-ci permet de conclure à la régularité de ceux-ci, tant en ce qui concerne la compétence de l'Assemblée générale en matière d'arrêt des comptes annuels qu'en ce qui concerne leur forme (présentation simplifiée au titre de « petite ASBL »). Toutefois, comme souligné chaque année, il conviendrait, pour plus de clarté (et une plus grande orthodoxie comptable), de classer les subsides octroyés à l'ADL en classe (case) 73 ou 74 au lieu de les globaliser en 70 avec les produits d'exploitation (au compte de résultats).

- L'autorité communale doit rester attentive à l'évolution des résultats de l'ASBL afin d'apprécier, chaque année, l'opportunité de reconsidérer la hauteur de son intervention et surveiller la santé financière de l'organisme qu'elle a créé. En l'espèce, le léger boni dégagé en 2020 mène à la conclusion d'une correcte évaluation du subside majoré en 2020.

Les crédits budgétaires inscrits au budget communal 2021 en vue de la liquidation du subside de fonctionnement sollicité par l'A.D.L. pour 2021 sont exécutoires à concurrence de 55.920 euros. "

Attendu, qu'afin d'assurer la continuité des missions de l'ASBL « ADL Awans », il convient de lui octroyer des subventions pour l'exercice 2021 ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu d'arrêter les modalités pratiques de contrôle des subventions octroyées pour cet exercice;

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres votants

Article 1 : Les subventions octroyées par la Commune d'AWANS pour l'exercice 2020 ont été dûment justifiées par l'A.S.B.L. "A.D.L. AWANS" au travers des modalités de contrôle arrêtées par le Conseil communal, lors de sa séance du 23 juin 2020.

Article 2 : D'octroyer à l'A.S.B.L. "A.D.L. AWANS" pour l'exercice 2021 les subventions suivantes :

- une intervention financière d'un montant de 55.920,00 €. Ladite intervention sera financée au moyen des crédits inscrits à l'article 530/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021.
- la mise à disposition de locaux dont le loyer annuel est estimé à 591 euros, soit, 153,33 X 1,8492 : 60 X 100 X 1,25.

Article 3 : L'intervention financière est destinée à financer une partie des charges salariales du personnel engagé par l'A.S.B.L., une partie des frais de fonctionnement de l'A.S.B.L. ainsi qu'une partie des dépenses engendrées par les activités développées par l'A.S.B.L. en faveur et sur le territoire de la Commune d'AWANS.

Article 4 : Le contrôle des subventions allouées sera exécuté sur base :

- des comptes annuels,
- du budget,
- du bilan,
- du rapport d'activités.

Article 5 : L'association soumettra, annuellement, pour avis, au Conseil communal :

- le budget,
- les comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activités,
- le plan d'action au sens de l'article 4 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux A.D.L.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération est transmise à la Directrice financière ainsi qu'aux représentants de l'A.S.B.L. pour disposition et suites adéquates.

6 **Finances - Tutelle ASBL - A.D.L Awans - Rapport d'activités 2020 – Plan d'actions - Avis - Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi sur les associations sans but lucratif telle que modifiée à ce jour et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment les articles :

- L1122-30 qui prescrit entre autres que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure,

- L3331-1 et suivants relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par la Commune ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions de Monsieur le Ministre Paul FURLAN en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2008 arrêtant les statuts de l'A.S.B.L "A.D.L. AWANS" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2010 approuvant les modifications auxdits statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2013 approuvant les coordinations desdits statuts ;

Attendu que l'article 24 des statuts susvisés tel que modifiés par la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2013 susmentionnée, précise que le rapport d'activités sera communiqué pour avis au Conseil communal suite à son approbation par l'Assemblée générale ;

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2020 de l'A.S.B.L. "A.D.L. AWANS" tel que présenté et transmis à l'administration communale ;

Attendu que le rapport d'activités reprend de manière détaillée les actions menées par l'ADL telles :

- Newsletter
- Son site internet
- Instagram
- Réseautage
- Webinaire
- Salon Job Wanted
- Plan stratégique et commercial
- Standardisation ADL Awans
- Aide à l'appel de projet « Broutards »
- Commerce à la ferme
- Commune du commerce équitable
- Logo Made in Awans
- Chéquier Awans en avant
- Lancement des jours fous à Awans
- Virtual shopping Days du SNI
- Installation Laser Game
- Aides indirectes mises en place par l'ADL
- Aide au développement Horeca
- Passeport sensations fortes
- Awans Bâti
- Relais informationnel

- Sensibilisation des commerces à l'accessibilité de leurs établissements pour les différents chiens d'aide, ...

Attendu que l'ADL a transmis son plan d'actions reprenant une liste des priorités, à savoir :

1. Favoriser la dynamique locale et l'emploi
2. Développer le potentiel territorial de l'entité et des environs
3. Développer l'image de la Commune d'Awans comme destination touristique (shopping, gastronomique, ludique, patrimoniale)
4. Initiatives créées à la suite du coronavirus

Attendu que le tableau récapitulatif commente les objectifs à atteindre et les actions à mener pour mettre en œuvre les priorités ;

Vu les décisions du 8 février 2021 du Conseil d'administration de l'ASBL ADL Awans et du 22 mars 2021 de son Assemblée générale approuvant le rapport d'activités 2020 après :

- une présentation effectuée par l'agent,
- avoir laissé la possibilité aux éventuelles questions,
- les réponses apportées à toutes les remarques formulées ;

Attendu que rien ne s'oppose à émettre un avis favorable sur le rapport présenté et le plan d'actions;

Sur la proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres votants;

DECIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable :

- sur le rapport d'activités de l'exercice 2020 de l'A.S.B.L. « A.D.L. AWANS »
- sur le plan d'actions au sens de l'article 4 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subvention aux agences de développement local de l'A.S.B.L. "A.D.L. AWANS".

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération est transmise à la Directrice financière ainsi qu'aux représentants de l'ASBL pour disposition et suites adéquates.

7 **Finances - Tutelle ASBL - ASBL "Amon nos Autes" - Compte de l'exercice 2020 - Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* ;

Vu également les articles L3331-1 et suivants dudit Code relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par la Commune ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi sur les associations sans but lucratif telle que modifiée à ce jour et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2006 arrêtant les termes de la convention d'occupation avec l'ASBL « Comité du Bien-Etre du Pensionné et Oeuvres scolaires de Fooz » ;

Considérant que suite aux travaux de rénovation de l'implantation scolaire de Fooz, l'ASBL susmentionnée ne bénéficiait plus de locaux pour la tenue de ses réunions ;

Considérant que la Commune d'AWANS a acquis un bâtiment situé rue Achille Masset, 17 à Fooz ;

Considérant qu'une partie du rez-de-chaussée est mis à la disposition de l'association afin de lui permettre la poursuite de ses activités ;

Attendu que ce lieu est un local de rencontre pour les habitants du quartier ;

Attendu que l'association organise un souper annuel à l'adresse des pensionnés de Fooz ;

Attendu qu'elle distribue, en fin d'année, des pâtisseries aux aînés afin d'entretenir une ambiance conviviale au moment des fêtes ;

Attendu que la Commune d'AWANS ne peut que féliciter ces actions et encourager ce genre de manifestation ;

Vu les comptes de l'exercice 2020 transmis à la commune par Monsieur VANOOST Guy, Trésorier ;

Attendu que la situation financière de la caisse de l'ASBL Comité du Bien-Etre du Pensionné et Œuvres scolaires de Fooz se clôture au 31 décembre 2020 par un solde de 5.140,43 € (BELFIUS : carnet de dépôt : 3.852,84 €, compte courant : 1.259,09 €, liquidités : 28,50 €) ;

Vu, en outre, les autres documents relatifs à l'exercice 2020 reçus de ladite ASBL, à savoir :

- le bilan
- l'état des dépenses et des recettes et son annexe
- l'état du patrimoine

- les extraits de compte au 31/12/2020
- le rapport d'activités
- la composition des organes dirigeants ;

Attendu que le compte de l'exercice 2020 se clôture de la manière suivante :

- recettes : 6.813,41 €
- dépenses : 9.731,40 €
- mali : 2.917,99 €

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de l'acte tel que présenté ;

Compte tenu de ce qui précède, sur la proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver les comptes de l'exercice 2020 de l'ASBL Comité du Bien-Etre et Œuvres Scolaires de Fooz qui s'établissent comme suit :

- recettes : 6.813,41 €
- dépenses : 9.731,40 €
- mali : 2.917,99 €

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

COPIE de la présente délibération sera transmise :

- aux représentants de l'association « Amon Nos Autes » pour information
- au service des finances pour disposition et suites utiles.

8 Finances - Tutelle ASBL - ASBL "Amon nos Autes" - Budget de l'exercice 2021 - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;

Vu également les articles L3331-1 et suivants dudit Code relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par la Commune ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions de Monsieur le Ministre Paul FURLAN en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu la loi sur les associations sans but lucratif telle que modifiée à ce jour et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le budget de l'exercice 2021 transmis à la Commune d'Awans par Monsieur Guy VANOOST, Trésorier ;

Attendu que la Commune met à la disposition de l'A.S.B.L. un bien situé rue Achille Masset, 17 à 4340 AWANS ;

Attendu, en outre, que la Commune prend en charge les dépenses relatives aux frais de chauffage ;

Considérant que ledit budget laisse apparaître en dépenses, entre autres, l'achat de fournitures au bénéfice des associations de quartier, pour les activités de la brocante, la cafétériat ;

Considérant que ledit budget laisse apparaître en recettes les rentrées afférentes aux soupers organisés, aux activités de la cafétariat et de la brocante de Fooz ;

Attendu que les dépenses prévues permettront un fonctionnement efficace pour une association de ce type ;

Attendu que le trésorier de l'association précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi avec la plus grande des prudences :

- en espérant reprendre des activités à court terme
- sans connaître l'impact réel de la pandémie lors de la reprise des activités ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de cet acte ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres votants,

APPROUVE :

Article unique : Le budget de l'exercice 2021 de l'A.S.B.L. "Amon nos Autes" se clôturant de la manière suivante :

- en recettes : 13.500 €
- en dépenses : 14.750 €
- mali présumé de l'exercice : 1.250 €

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

COPIE de la présente décision sera transmise :

- à l'ASBL « Amon Nos Autes » pour information
- au service des finances pour disposition et suites utiles

9 **Finances - Tutelle ASBL - ASBL "Amon nos Autes" - Contrôle des subvention octroyées en 2020 - Modalités d'octroi et de contrôle des subventions à allouer en 2021 - Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure* ;

Vu également les articles L3331-1 et suivants dudit Code relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par la Commune ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la loi sur les associations sans but lucratif telle que modifiée à ce jour et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions de Monsieur le Ministre Paul FURLAN en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Attendu, qu'il s'indique de préciser les fins pour lesquelles les subventions ont été octroyées ;

Attendu, dès lors, que la législation en vigueur impose aux communes le contrôle de l'utilisation de toute subvention de quelque nature qu'elle soit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2006 arrêtant les termes de la convention d'occupation avec l'A.S.B.L. Comité du Bien-Etre du Pensionné et Œuvres Scolaires de Fooz ;

Considérant que la Commune met à la disposition de l'association un bien situé rue Achille Masset, 17 à 4340 AWANS ;

Considérant que le loyer est évalué de la manière suivante : revenu cadastral indexé de la partie occupée multiplié par 100, divisé par 60 et multiplié par 1,25 ;

Attendu que, sur base de ce procédé, le montant annuel du loyer est évalué à 1.564 euros ;

Attendu qu'en vertu de la convention susvisée, la Commune a pris en charge, au cours de l'exercice 2020, les dépenses relatives aux frais de chauffage qui s'élèvent à 396,13 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 décidant d'allouer une subvention à ladite A.S.B.L. sur base des comptes, des budgets annuels, d'un bilan, d'un rapport succinct d'activités et d'une situation financière au 31 décembre de l'année sur laquelle porte la subvention ainsi que la composition des organes dirigeants ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2021, a approuvé le budget de l'exercice 2021 de l'A.S.B.L. Comité du Bien-Etre du Pensionné et Œuvres Scolaires de Fooz qui s'établit comme suit :

- en recettes : 13.500 €
- en dépenses : 14.750 €
- mali présumé de l'exercice : 1.250 € ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2021, a approuvé les comptes de l'exercice 2020 de l'A.S.B.L. Comité du Bien-Etre du Pensionné et Œuvres Scolaires de Fooz qui s'établissent comme suit :

- recettes : 6.813,41 €
- dépenses : 9.731,40 €
- mali : 2.917,99 €

Attendu que l'association s'est conformée aux règles imposées en soumettant, entre autre, au Conseil communal :

- ses documents comptables,
- son rapport d'activités,
- sa situation financière au 31/12/2020 au montant de 5.140,43 €
- la composition de ses organes dirigeants, à savoir :
- Président : MASSIN Victor
- Secrétaire : DEUM Gérard
- Trésorier : VANOOST Guy
- Vice-trésorier : VANKEBERGEM Marcel
- Vérificateur aux comptes : TIBO Alain ;

Attendu qu'il ressort du rapport d'activités de l'association que le subside communal ainsi que la mise à disposition du bâtiment sont utilisés à bon escient, à savoir :

- Collaboration avec les associations de quartier
- Aide et soutien aux associations de quartier
- Mise à disposition du local aux associations de quartier,

- Gestion du local « Amon Nos Autes » ;

Attendu, dès lors, qu'il n'y a pas lieu de revoir ou de remettre en cause le bien-fondé des subventions octroyées pour l'exercice 2020;

Considérant, en outre, que l'association concernée a besoin des subventions communales pour poursuivre ses activités au cours de l'année 2021 ;

Attendu que la Commune est désireuse de soutenir les initiatives prises par ce type d'association ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu d'arrêter les modalités pratiques d'octroi et de contrôle des subventions à allouer à l'A.S.B.L. Comité du Bien-Etre du Pensionné et des Œuvres Scolaires de Fooz pour l'exercice 2021 ;

Compte tenu de ce qui précède, sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

Article 1 : Les subventions octroyées par la Commune d'AWANS à l'A.S.B.L. Comité du Bien-Etre du Pensionné et Œuvres Scolaires de Fooz pour l'exercice 2020 ont été dûment justifiées.

Article 2 : D'octroyer à l'A.S.B.L. Comité du Bien-Etre du Pensionné et Œuvres Scolaires de Fooz les subventions suivantes pour l'exercice 2021 :

- mise à disposition d'un bâtiment dont le loyer est estimé annuellement à 1.564,00 €,
- prise en charge annuelle des frais de chauffage pour un montant estimé à 900,00 €.

Article 3 : Ces subventions sont destinées à assurer la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de l'A.S.B.L. ainsi qu'une partie des frais engagés dans le cadre d'activités développées par l'A.S.B.L. en faveur et sur le territoire de la Commune d'AWANS.

Article 4 : Le bâtiment mis à disposition de l'association devra être utilisé exclusivement dans le cadre d'activités propres à ce type d'association.

Article 5 : Le contrôle de la subvention allouée sera exécuté sur base des comptes et budgets annuels. Ces derniers seront soumis obligatoirement à l'approbation du Conseil communal.

Article 6 : En outre, l'A.S.B.L. est tenue de transmettre annuellement :

- un bilan succinct,
- un rapport succinct d'activités,
- la situation financière au 31 décembre de l'année écoulée,
- la composition de ses organes dirigeants au plus tard le 31 décembre de l'année sur laquelle porte la subvention.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

COPIE de la présente décision sera transmise :

- aux représentants de l'ASBL « Amon Nos Autes » pour information et suites utiles
- au service des finances pour disposition et suites utiles.

10 **Finances - Tutelle Fabrique d'Eglise - Fabrique Eglise de Hognoul - Comptes 2020 - Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément le titre VI en ses articles L3161-1 et suivants ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives nécessaires à l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hognoul, pour l'exercice 2020, arrêté comme suit par son Conseil de Fabrique en sa séance du 4 février 2021 :

- recettes : 12.436,45 €
- dépense : 18.987,53 €
- déficit : 6.551,08 €

Considérant que le Conseil communal exerce, désormais, la tutelle spéciale d'approbation sur certains actes posés par les fabriques d'église, à savoir, les budgets, les modifications budgétaires et les comptes annuels ;

Considérant que le compte susvisé a été déposé à l'Administration communale, contre accusé de réception, par Monsieur Duroselle, Trésorier, le 11 février 2021 ;

Attendu que la Fabrique d'église a transmis simultanément au Conseil communal et à son organe représentatif copie de la délibération adoptant les comptes annuels et ce, avant le 25 avril ;

Attendu qu'en vertu de l'article L3162-1 §1er, 2°, les comptes annuels doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes ;

- l'ensemble des factures ou souches : en original pour le conseil communal et en copie pour l'organe représentatif,

- un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte ;
- un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement cultuel,
- les mandats de paiement,
- un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier,...)
- un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours, pour statuer sur le dossier, à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives devant obligatoirement accompagnés l'acte à approuver ;

Vu le document émanant de l'Evêché de Liège stipulant qu'en conformité avec l'article L3162-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 telle que modifiée, le chef diocésain arrête et approuve le compte de l'année 2020 sous réserve des remarques suivantes :

« *Le compte ne pouvant se clôturer en déficit, il faut effectuer la mise sur solde réel des différents compates bancaires via l'ajout d'une catégorie R18f. D'après les extraits bancaires des comptes courants, le solde bancaire réel total est de 5.848,57 €. En comptabilité fabricienne de type « caisse », le boni doit être équivalent à ce solde bancaire réel. Il faut, dès lors, inscrire une recette de 12.399,65 € en R 18f* » ;

Attendu qu'après analyse, des précisions ont été demandées à l'Evêché et à Monsieur Duroselle, Trésorier ;

Attendu qu'il ressort des différentes échanges qu'il n'a pas été tenu compte des fonds de réserve disponibles ni des dépenses de l'exercice 2020 payées en 2021 ;

Attendu qu'il ressort de l'analyse que :

- chaque dépense et chaque recette sont reprises sur un extrait de compte et accompagnés de pièces justificatives,
- les loyers reçus, les revenus des fondations et des fermages ainsi que les intérêts de fonds placés sont repris dans des annexes détaillées ;

Attendu que les tableaux de suivi et de financement des travaux extraordinaires sont repris dans une annexe détaillant le mode de financement des dépenses :

- remise en état pour location du presbytère,
- fin des travaux de peinture au presbytère,
- travaux en vue de la remise en location du presbytère ;

Attendu que le trésorier de la Fabrique d'Eglise explique le déficit du compte annuel de l'exercice 2020 :

- le presbytère n'a plus de locataire depuis le 1/08/2019 mais les travaux en vue de sa remise en location sont terminés. La recherche de nouveaux locataires a commencé via l'AIS aux portes de Liège
- la vente d'une partie du terrain du presbytère n'a pu être finalisée en 2020
- l'absence de recette liée à la vente du terrain de 79.000,00 € explique également le déficit ; un « rééquilibrage » devant se faire en 2021 ;

Attendu que les annexes détaillent, également, l'état des fonds de réserve en mentionnant l'année de constitution, le montant initial et le montant disponible ;

Attendu, cependant, que le Trésorier signale qu'il a commis une erreur dans le tabaleau récapitulatif des réserves en oubliant un fonds de réservce de 2.900,00 € ;

Attendu, en outre, que l'Evêché précise que juridiquement, il a déjà pris sa décision, il propose de ne pas modifier sa décision et que la commune prenne sa décision en connaissance de cause si elle veut bien adhérer à ce nouveau calcul ;

Attendu qu'en fonction de tous les échanges et de toutes les corrections nécessaires, il y a lieu d'ajouter un montant de recette à l'article R18f de 7.786,89 € ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de l'acte tel que reformé ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

Article 1 : De réformer le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Hognoul, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 4 février 2021.

Article 2 : D'inscrire un montant de 7.786,89 € à l'article de recette R 18f.

Article 3 : D'arrêter comme suit le compte annuel de l'exercice 2020 de la fabrique d'Eglise concernée :

- recettes : 20.223,34 €
- dépense : 18.987,53 €
- boni : 1.235,81 €

Article 4 : Un recours, contre la présence décision, peut être introduit, auprès du Gouverneur de Province dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal, soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local.

Article 5 : Conformément à la législation en vigueur, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera :

- transmise à la directrice financière pour disposition et suites utiles
- transmise au service des Finances
- notifiée à la Fabrique d'église Saint-Pierre ainsi qu'à l'Evêché de Liège pour disposition et suites utiles.

11 **Finances - Coopération au Développement - ASBL "Sénégal Merci" - Contrôle de la subvention octroyée en 2020 - Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (2004) tel que modifié et notamment les articles :

- L1122-30 qui prescrit entre autres que *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure*,
- L3331-1 et suivants relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions accordées par la Commune ;

Vu le décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi de l'utilisation de certaines subventions de Monsieur le Ministre Paul FURLAN en charge des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Attendu qu'il s'indique de préciser les fins pour lesquelles les subventions ont été octroyées ;

Attendu que la législation en vigueur impose aux communes le contrôle de l'utilisation de toute subvention de quelque nature qu'elle soit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 décidant :

- d'apporter une aide à la Fondation d'utilité privée "SENEGAL MERCI !" dans le but d'aider la Direction de l'école de brousse dans la région de la "Petite Côte" - "La Somone" - au Sénégal permettant la distribution de vivres et l'installation d'un puits solaire autonome
- d'octroyer, à l'association, un subside d'un montant de 1.000 €
- de verser le subside au compte bancaire n° BE62 3631 5988 7261 au nom de la Fondation d'utilité privée "SENEGAL MERCI !", représentée par M. Jean-Louis Baltus, rue Joseph Lescrenier, 17 à 4340 Awans-Othée

- de contrôler l'utilisation de la subvention sur base de tout document justificatif attestant le versement intégral du don
- de soumettre ces documents au Conseil communal, qui pourra réclamer tout ou partie de la subvention allouée si les conditions d'octroi n'ont pas été strictement remplies ;

Vu le mail du 2 avril 2021 par lequel Monsieur Baltus, représentant de l'association, transmet à la Commune :

- la preuve d'un versement de 900,90 € - preuve de la transaction versée au Sénégal le 20/12/2020
- la preuve d'un transfert de fonds de 601,90 €
- des photographies de vivres achetées
- un compte rendu de l'utilisation des subventions versées ;

Attendu que le compte rendu précise :

« Vous trouverez en annexe les éléments probants (annexes 1 et 2) de l'intervention de la Fondation en 2020 au profit de l'école de brousse que nous soutenons depuis des années.

La quasi-totalité du versement de la Commune d'Awans a été utilisée à cet effet (le solde ayant été utilisé pour le transfert des marchandises du magasin de vivres vers la brousse).

Certes, 2020 fut une année « hors du commun » :

- *Le COVID a empêché la récolte habituelle des dons du 2ème semestre (sachant qu'en plus, les gens sont moins sensibles pour l'instant aux besoins fondamentaux »... d'ailleurs.*
- *De même notre mission de l'équipe « terrain » de 8 personnes fin d'année au Sénégal a dû être annulée*

Mais nous avons une fois de plus rempli notre job : assurer que le réfectoire de l'école de brousse puisse subvenir au besoin de nourriture de plus de 200 enfants au 1er trimestre de 2021 !

Ceci grâce à l'aide de votre Commune et nous vous en remercions une fois de plus.

Nous avons cette semaine pris les devants pour le 2ème trimestre de 2021 en versant déjà l'argent (annexe 3) provenant de notre réserve financière.

Fin de ce mois, nous verserons à nouveau pour la réparation du toit d'une classe qui a cédé.

Il est donc évident que si votre Commune décidait de renouveler son effort cette année, ce serait à nouveau d'une grande aide. »

Considérant que les documents transmis justifient la subvention octroyée, au cours de l'exercice 2020, à l'ASBL «Sénégal Merci» destinée à aider la Direction de l'école de brousse dans la région de la "Petite Côte" - "La Somone" - au Sénégal permettant la distribution de vivres et l'installation d'un puits solaire autonome ;

En conséquence, après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres votants;

DECIDE :

Article unique : La subvention octroyée au cours de l'exercice 2020 par la Commune d'Awans à l'ASBL « Sénégal Merci» destinée à aider la Direction de l'école de brousse dans la région de la "Petite Côte" - "La Somone" - au Sénégal permettant la distribution de vivres et l'installation d'un puits solaire autonome ;

par :

- la preuve d'un versement de 900,90 € - preuve de la transaction versée au Sénégal le 20/12/2020
- la preuve d'un transfert de fonds de 601,90 €
- des photographies de vivres achetées
- un compte rendu de l'utilisation des subventions versées.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

COPIE de la présente décision sera transmise :

- au service des finances
- à la directrice financière
- au service en charge de la coopération au développement.

12 Direction financière - Comptes annuels de l'exercice 2020 - Rapport du Collège - Prise d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles :

L1312-1 relatif à l'adoption du budget et au règlement des comptes,

L3131-1 relatif à la transmission des pièces justificatives pour l'exercice du contrôle de tutelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu l'article L1122-23 stipulant que les comptes annuels sont accompagnés d'un rapport qui doit comporter une synthèse du projet des comptes et synthétiser la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent ;

Considérant que le rapport doit comporter une synthèse du projet des comptes ;

Considérant, en outre, que ledit rapport doit synthétiser la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent ;

Considérant que le Collège communal doit commenter le contenu dudit rapport avant que le Conseil communal ne délibère ;

Vu le rapport relatif aux comptes annuels de l'exercice 2020 se présentant comme suit :

"**1° LE COMPTE BUDGETAIRE**

Les résultats globaux se trouvent à la page 171.

Pour chaque service, il y a deux sortes de résultats :

- Un résultat budgétaire :
  - Au service ordinaire : boni de 173.207,23 €
  - Au service extraordinaire : mali de -320.972,87 €
- Un résultat comptable :
  - Au service ordinaire : boni de 614.320,84 €
  - Au service extraordinaire : boni de 3.721.295,59 €

Le résultat budgétaire représente la différence entre, d'une part, les droits constatés diminués des non-valeurs et irrécouvrables et, d'autre part, les engagements.

Le résultat comptable, quant à lui, résulte de la différence entre, d'une part, les droits constatés diminués des non-valeurs et irrécouvrables et, d'autre part, les imputations de dépenses.

Pour rappel, ce sont les résultats budgétaires qui doivent être pris en compte pour l'adaptation, par voie de modification budgétaire, du solde présumé des exercices antérieurs au budget de l'exercice en cours (budget 2021), tandis que les résultats comptables seront ceux qui seront réellement inscrits en droits constatés dans les comptes de l'exercice 2021. Les résultats comptables constituent donc le solde à reporter à l'exercice suivant. Ce résultat inclut les résultats comptables cumulés des exercices antérieurs.

Le budget 2021 prévoyait, à l'article 000/951-01, un boni présumé pour les exercices antérieurs de 94.433,51 € au service ordinaire. Une augmentation de recette sera dès lors à prévoir, de l'ordre de **78.773,72 €**,pour arriver à un total de 173.207,23 € à l'article non millésimé 000/951-01.

Ce boni cumulé peut être consacré à la reconstitution du fonds de réserve extraordinaire dédicacé à la Nouvelle Administration, fortement érodé au budget initial 2021.

Au service extraordinaire, le mali budgétaire de 320.972,87 € peut être ventilé comme suit :

- Projet 2008/3 (Cadastre des égouts – phase 2) : ce projet majoritairement financé par la SPGE a pu être clôturé sans que le solde estimé de la part communale ne nous soit facturé ; suite à la clôture de l'engagement concerné, nous récupérons **17.237,94 €,** à intégrer dans le fonds de réserve extraordinaire.
- Projet 2012/1(Honoraires auteurs de projets et coordinateurs) : suite à la décision du Collège communal de mettre un terme à la mission inexécutée de mise en conformité urbanistique du dépôt communal, les engagements correspondants ont été clôturés et il en résulte un montant de **8.252,20 €,** à intégrer dans le fonds de réserve extraordinaire.
- Projet 2014/1(Honoraires auteurs de projets et coordinateurs) : clôture de l'engagement pour frais d'étude des travaux de construction d'un réfectoire et d'une salle de psychomotricité à l'implantation maternelle d'Awans = **2.732,67 €**, à intégrer dans le fonds de réserve extraordinaire.
- Projet 2015/1 (Honoraires auteurs de projets et coordinateurs) : clôture d'un engagement envers un auteur de projet de travaux d'égouttage dont la mission est achevée = **5.686,59 €,** à intégrer dans le fonds de réserve extraordinaire.
- Projet 2016/29 (Plan PIC 2017-2018) : les travaux étant terminés et frais pour essais routiers soldés, un montant de **27.592,81** peut être intégré dans le fonds de réserve extraordinaire.
- Projet 2018/9 (Construction de trottoirs) : suite à la fin des travaux, clôture des engagements (Cf. deux lots) = **25.520,37 €,** à intégrer dans le fonds de réserve extraordinaire.
- Projet 2020/6 (Maintenance extraordinaire des bâtiments) : les travaux de rénovation de chaufferies attribués par le Collège en séance du 30/12/2020 doivent encore faire l'objet d'une commande d'emprunt qui impactera le budget 2021, pour un montant total de **99.145,77 €.**
- Projet 2020/15 (Achat de véhicules) : l'achat d'un tracteur équipé d'une barre faucheuse doit également faire l'objet d'une commande d'emprunt qui impactera le budget 2021, pour un montant total de **183.675,58 €.**
- Projet 2020/16 (Eclairage public) : à défaut d'être éligible à la B.E.I. (Banque européenne d'investissement), cet investissement portant sur le remplacement partiel de l'éclairage actuel par du LED doit faire l'objet d'une commande d'emprunt qui impactera le budget 2021, pour

un montant total de **125.174,10 €**.

De même que pour le service ordinaire, le service extraordinaire, présumé en équilibre, devra faire l'objet d'une adaptation par voie de modification budgétaire dès que le compte aura été approuvé. Sauf avis contraire des autorités de tutelle, je suggère d'intégrer les prévisions suivantes (les montants négatifs représentant des dépenses et les positifs des recettes ou des diminutions de dépenses) lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 :

Projet 2008/3 (article 060xx/955-51/20080003) : dotation au FRE	17.237,94
Projet 2012/1 (article 060xx/955-51/20120001) : dotation au FRE	8.252,20
Projet 2014/1 (article 060xx/955-51/20140001) : dotation au FRE	2.732,67
Projet 2015/1 (article 060xx/955-51/20150001) : dotation au FRE	5.686,59
Projet 2016/29 (article 060xx/955-51/20160029) : dotation au FRE	27.592,81
Projet 2018/9 (article 060xx/955-51/20180009) : dotation au FRE	25.520,37
Projet 2020/6 (article 135/961-51/20200006) : emprunt	99.145,77
Projet 2020/15 (article 879/961-51/20200015) : emprunt	183.675,58
Projet 2020/16 (article 426/961-51/20200016) : emprunt	125.174,10
Mali extraordinaire (article 000/992-51)	320.972,87

A la suite de ce tableau, le FRE sera alimenté de 87.022,58 €.

Pour les travaux à financer, l'emprunt semble la meilleure alternative (qui reste en outre cohérente avec les décisions prises au budget 2020) afin de préserver autant que faire se peut les réserves pour le projet de Nouvelle Administration.

Enfin, le tableau des voies et moyens annexé au compte reflète, par numéro de projet, les principaux mouvements du service extraordinaire.

2° LA COMPTABILITE GENERALE

- Le compte des résultats :

Le résultat de l'exercice 2020 se conclut par un boni global de 960.975,71 € qui se répartit :

- en un boni d'exploitation de 725.609,08 €
- et un boni exceptionnel de 235.366,63 €.

Ces résultats sont reportés au bilan.

- Le bilan :

Après affectation des résultats de l'exercice 2020, le total des résultats reportés se chiffre à un montant de 1.467.516,37 € (voir Passif, rubrique III').

Les résultats des exercices précédents sont quant à eux cumulés à la rubrique des résultats capitalisés, pour un montant global de 7.457.839,00 € (voir Passif, rubrique II').

Le fonds de réserve extraordinaire présente au 31/12/2020 un solde de 2.658.338,77 €, essentiellement dédicacé à la Nouvelle Administration.

Les provisions pour risques et charges présentent quant à elles un solde de 798.659,43 € et leur ventilation est la suivante :

- Pensions des mandataires = 317.290,10 ;
- Equilibre budgétaire du CPAS = 292.737,33 € ;
- Services généraux = 188.632,00 € ;

Enfin, pour terminer ce compte-rendu, il est intéressant de signaler qu'au 31 décembre 2020, l'encaisse communale présentait un total de 4.186.378,07 €. En tenant compte des paiements en cours, le solde des comptes financiers s'élève fin 2020 à 3.942.754,92 €. Le montant correspondant au FRE « Nouvelle Administration » a été transféré sur un compte à terme (moins d'un an) présentant au moins l'avantage de ne pas « offrir » de taux d'intérêts négatifs (décision de Belfius Banque appliquée à tous les comptes courants au-delà de 500.000 €).

En 2020 encore, le recours au fond de réserve extraordinaire a eu un impact mesuré sur la diminution de l'encaisse. La trésorerie reste donc capable d'absorber un important recours au financement par FRE.

3° RATIOS

La synthèse analytique produite au départ du logiciel e-Comptes intègre désormais toute une série de ratios bien utiles pour appréhender l'évolution de la gestion financière de la commune et ainsi mieux préparer l'avenir.

Voici les commentaires de quelques-uns d'entre eux, éventuellement complétés d'autres indicateurs :

1. *Ratios budgétaires totaux* : que ce soit à l'exercice propre ou global, le résultat budgétaire par habitant plonge par rapport aux exercices précédents.
2. *Ratios budgétaires pondérés* : on constate que la pondération des résultats par l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) n'améliore guère ceux-ci, d'autant plus que le taux de 2020 est bas par rapport aux exercices précédents.
3. *Principaux transferts* :

b. Vers le CPAS : avec 133 €/habitant consacrés à la dotation au CPAS, nous obtenons un statu quo par rapport à 2019. Par ailleurs, le pourcentage des dépenses ordinaires consacré à cette dotation diminue (12 % contre 12,4 % en 2019 et 12,2 % en 2018), ce qui signifie que la Commune s'est moins « serré la ceinture » pour financer le CPAS.

b. Vers la Zone de Police : la charge par habitant augmente légèrement par rapport aux exercices précédents et son poids dans le total des

dépenses ordinaires diminue très légèrement (9,1 % contre 9,2 % en 2019).

4. *Ratios voiries* : les dépenses ordinaires pour les voiries restent peu importantes. Au niveau des dépenses extraordinaires de voiries actées aux comptes, la tendance à la « reprise » des investissements se confirme.

5. *Ratios énergie* : peu de variations au niveau des dépenses énergétiques (leur poids dans le total des dépenses ordinaires diminue même très légèrement : 2 % contre 2,1 % en 2019), les dividendes ENODIA n'ont pas été versés en 2020, d'où une marge dépenses-dividendes au même niveau qu'en 2017.

6. *Ratios fiscalité* : le rendement fiscal reste globalement satisfaisant (surtout au niveau des taxes additionnelles), mais une perte totale de recettes fiscales de 178.956 € par rapport à 2019 conduit à une diminution du niveau de couverture des dépenses de 4% (71 % contre 75 % en 2019).

7. *Dette et investissements* : l'encours a diminué (-1.070.991 €) vu que plusieurs emprunts n'ont pu être conclus avant le 31/12/2020, alors que les investissements avaient fait l'objet d'une adjudication. Pour autant, la charge annuelle des emprunts par habitant ne diminue guère et la marge entre balise d'investissement (200 €/habitant) et charge des emprunts déjà contractés reste ténue. Il faut continuer à se prémunir contre un surendettement qui finirait par priver la Commune de toute perspective de financement de ses projets. Quant au ratio de couverture des emprunts (1,69), il diminue en raison de mauvais résultats courants. Si le ratio de surendettement (en cours de dette sur produits courants), aujourd'hui égal à 0,88, devait dépasser l'unité, la commune ne serait plus capable de rembourser sa dette grâce à ses recettes. Quant au délai théorique de remboursement de la dette, qui a retrouvé son niveau de 2018 (5,6 ans), il risque d'augmenter dès que la Commune aura conclu les emprunts « en suspens » (pour travaux de rénovation de chaufferies, renouvellement partiel de l'éclairage public par du LED, achat d'un tracteur équipé d'une barre faucheuse).

8. *Ratio d'indépendance financière* (fonds propres/total du passif) dit aussi « de solvabilité » (fonds propres/total du bilan) = 73,14 %. Les dettes sont donc théoriquement couvertes par les fonds propres. Tant qu'on ne descend pas en dessous de 50%, l'endettement de la commune n'est pas problématique. Il convient toutefois de mettre ce ratio en correspondance avec le ratio d'endettement à long terme (provisions+dette à plus d'un an/fonds propres), égal à 35,62 %, et le taux d'endettement (dettes/total actif) de 26,85 %, en baisse par rapport à 2019.

9. *Ratios de comptabilité générale* : le rapport entre le volume des créances à recouvrer et les produits courants diminue légèrement par apport à 2019, bien qu'un grand nombre de rôles de taxes aient été arrêtés en décembre. La part des réserves dans les dépenses courantes identique à 2019. Pour le reste, les ratios intéressants à épingler sont :

b. Ratio « produits et capacité d'épargne » : diminution du taux de capacité d'épargne théorique (0,07 % contre 0,10 % en 2019).

c. Ratio d'évaluation du coût du service rendu à la population (hors investissements) : les charges courantes passent de 1.022 € à 1.053 €/habitant.

d. Ratio de liquidité : ce ratio, qui montre le rapport entre l'actif circulant (moyens les plus liquides de l'actif du bilan) et les dettes à un an au plus (au passif du bilan) a encore augmenté par rapport à 2017. Avec un ratio de 5,72, la liquidité de la Commune est largement suffisante au terme de l'exercice 2020.

10. *Besoin en fond de roulement* = 1.286.921,85 €, essentiellement justifié par des emprunts et subsides extraordinaires à recevoir et des taxes additionnelles à percevoir. Ce déséquilibre, largement inférieur à celui de 2019, n'est toutefois pas grave tant qu'il est financé par le fond de roulement.

Si la plupart de ces ratios sont encourageants en terme de (bonne) gestion communale, il faut rester attentif à l'équilibre entre charges courantes (et plus spécifiquement les dépenses incompressibles, c'est-à-dire, pour l'essentiel, les charges de personnel, les remboursements des emprunts, les dépenses énergétiques et les transferts obligatoires) et produits courants. Dès que ce rapport dépasse l'unité, la commune s'expose à des restrictions budgétaires. Il en découlera inévitablement soit une réduction des services à la population (hypothèse d'une redéfinition des priorités), soit une baisse de la qualité de ceux-ci (hypothèse d'une absence de redéfinition des axes politiques).

4° EVOLUTION DES PRINCIPALES DONNEES BUDGETAIRES 2019-2020 ET TAUX DE REALISATION DU BUDGET (par rapport au budget final)

I. **Recettes**

1. Au service ordinaire, le montant total des recettes (droits constatés nets) est de 11.313.032,64 €, pour une prévision de 11.777.650,82 €, soit un taux de réalisation de 96,05 % (100,57 % en 2019). Ce pourcentage inférieur à celui de 2019 s'explique majoritairement par l'absence de versement de dividendes ENODIA. A l'exercice propre et hors prélèvement, le taux de réalisation est de 94,64 % par rapport au budget final. Par catégories de recettes, les taux sont les suivants : 65,77 % pour les prestations, 96,81 % pour les transferts et 19,73 % en dettes.

2. Au service extraordinaire, le montant total des recettes (droits constatés nets) de l'exercice, prélèvements inclus, est de 5.171.440,57 €, dont 3.433.518,51 € proviennent des exercices antérieurs (boni reporté), pour une prévision de 2.532.573,87 €, soit un taux de réalisation de 68,62 % pour l'exercice propre.

Evolution des principaux postes du service ordinaire (recettes/produits) par rapport au compte 2019

PRESTATIONS (- 40.557,70 €) : cette diminution tient principalement à l'absence de recettes pour la participation des parents dans les frais de classes de dépaysement et les activités en faveur des pensionnés. En effet la crise du Covid-19 a conduit l'autorité à devoir annuler un certain nombre d'activités et manifestations. Indépendamment de cet incident, ce poste et surtout son importance relative par rapport aux autres ressources de la commune reste insuffisant pour ne fût-ce que soutenir la fiscalité locale dans la protection de la commune contre les variations de rapport de taxes additionnelles et/ou d'intervention du Fonds des Communes. D'autant que beaucoup de prestations en faveur de tiers sont effectuées par les services techniques communaux sans qu'une contrepartie financière des heures prestées soit demandée (ne parlons pas de l'absence de prise en compte de ce qui constitue aux termes de la législation un subside en nature). Les redevances pour prestations administratives et plus particulièrement celles réalisées par le Service Population/Etat-civil devraient elles aussi faire l'objet d'une analyse visant à en augmenter le rapport.

TRANSFERTS (-5.004€), cette diminution pouvant paraître anecdotique si on ne faisait pas de comparaison fonction par fonction ; or, les recettes de taxes, principalement additionnelles, ont connu un net recul en 2020. A la lecture du courrier du SPF Finances relatif à l'impact du Tax shift pour la période 2016-2021 (en annexe du présent rapport), il semble que 2020 est le premier exercice (les autres ont été impactés en moins puis en plus par des retards d'enrôlements et leurs "rattrapages") où l'impact du "Tax-shift" ainsi objectivé peut justifier partiellement la différence de recettes de taxes additionnelles à l'IPP entre 2019 et 2020.

DETTE (-146.793,67 €) : comme il est dit plus haut, nous n'avons pas reçu les dividendes ENODIA (anciennement PUBLIFIN) en 2020.

Au total, une dégradation des recettes ordinaires d'un peu plus de 190.000 € par rapport à l'exercice précédent.

II – Dépenses

1. Au service ordinaire, le montant total des dépenses (engagées) est de 11.139.825,41€, pour une prévision 11.812.003,85 €, soit un taux de consommation de 94,30 % (97 % en 2019).

Hors prélèvement et pour le seul exercice propre, ce taux est de 94,04 %.

La synthèse analytique détaille également, comme pour les recettes, le taux de consommation par type de dépense : 96,02 % pour le personnel, 75,94 % pour le fonctionnement, 98,63 % en transferts et 94,41 % en dettes.

Voici une explication des écarts les plus importants par rapport aux dernières prévisions budgétaires (différence totale de 637.000 €) :

a. Personnel **(-159.000 €)** : surévaluation des cotisations patronales pour l'ensemble du personnel communal et plus particulièrement aux fonctions 104 (25.000 €) ,421 (23.600 €), 722 (15.750 €) et 879 (17.600 €). Le reste de la différence est à chercher à peu près au niveau de tous les articles budgétaires, mais plus particulièrement à la fonction 421. Gageons que le nouveau logiciel de gestion de la paie (ULIS) permettra de réduire les hiatus entre prévisions budgétaires et réalité.

b. Fonctionnement **(- 392.000,00 €)** : il est indéniable que la crise Covid-19 a fortement ralenti l'activité de l'Administration, bien qu'un tel écart entre prévision et réalité soit impressionnant. Outre la sous-consommation due essentiellement à la crise sanitaire, la rationalisation des frais de fonctionnement se poursuit et il faut aussi prendre en compte le fait que certains services font des prévisions surévaluées afin de ne pas prendre le risque de ralentir leur activité. Heureusement, plusieurs des crédits non utilisés on leur équivalent en recette, ce qui neutralise les prévisions erronées (voyages et repas scolaires, prestations techniques pour tiers, interventions de l'AIDE,...). Voici un relevé par fonctions des principales « économies » réalisées :

- Fonction 123 (administration générale) : - 12.400 € en prestations diverses, - 2.000 € en frais de correspondances, - 5.500 € en frais de téléphone, -6.400 €en frais de photocopies, - 3.000 € en frais de production de cartes d'identité, -9.500 € en frais informatiques, etc. – 4.500 € en frais de poursuite (essentiellement en contentieux fiscal), - 3.800 € en frais de représentation.
- Fonction 129 (patrimoine) : le crédit de 7.500 € pour mise en valeur du petit patrimoine local n'a pas été consommé, à l'instar des années précédentes.
- Fonction 135 : - 5.000 €, car le crédit prévu pour opérations annuelles de nettoyage des corniches et entretien des chaudières a été surévalué.
- Fonction 421 : écart global entre prévision et dépenses engagées (60.000 €) comparable à celui des exercices précédents. Les crédits sous-consommés sont les suivants : entretien des vêtements de travail (-1.800 €), maintenance des véhicules et carburant (-9.000 €), crédits pour l'entretien des voiries, aussi bien au niveau des fournitures et la location de matériel (- 13.000 €) que des prestations de tiers (- 15.000 €) et en matière de signalisation routière (- 6.900 €).
- Fonctions 721 et 722 (enseignement) : différence globale de 104.000 € liée notamment à une surévaluation des frais de repas (-23.200 €), de transports et voyages scolaires (- 49.000 €) et cours de natation (-6.000 €), de l'absence de projet « Progécole » (-5.000 €), tandis que des économies ont été réalisées au niveau des frais didactiques, y compris les photocopies (-20.000 €).

- Fonctions 762 et 763 : malgré la prise en compte des annulations de plusieurs manifestations lors des modifications budgétaires, certains crédits ont été sous-consommés, notamment en matière d'activités pour la jeunesse (-4.000 €), de mariages et noces d'or (-3.600 €), festivités de fin d'année (- 3.800 €). Enfin, les frais de location du photocopieur du Foyer culturel sont largement inférieurs aux prévisions (- 6.400 €).
- Fonctions 765 et 766 : sous-consommation des crédits pour l'entretien des plaines de jeux (- 1.500 €) et des plantations (- 4.800 €).
- Fonction 861 (prévention sécurité) : sous-consommation de 8.800 € au total.
- Fonction 876 (désinfect.-nett.-immond.) : à part une surévaluation de 5.300 € des frais d'élimination des déchets communaux et spéciaux, presqu'identique à celle de 2019, les prévisions ont été globalement réalistes à cette fonction.
- Fonction 877 (eaux usées) : - 19.000 € dont pas de prestations de l'AIDE (suivant convention), pour lesquelles on avait réservé 15.730 €.
- Fonctions 878 et 879 (cimetières-environnement) : pas de frais informatiques pour la gestion des cimetières (-3.000 €), tandis que les crédits prévus pour plusieurs projets d'aménagement d'espaces publics ont été sous-consommés.
- Fonction 930 (urbanisme) : - 27.000 € en trop pour les prestations de l'AIDE (suivant convention) pour l'essentiel.

c. Transferts **(- 51.000 €)** : voir surtout l'absence de charges pour le Service Médian (-1.000 €) ni d'écriture de versement à l'IILE du subside provincial (Cf. reprise partielle – et directe – du financement des zones de secours par les provinces), subsides « bien-être animal » moins élevés que prévu (- 3.600 €), crédit pour les primes en faveur des entreprises surévalué (19.000 €), pas de primes pour bassins d'orage et stations individuelles de relevage des eaux. (-4.000 €).

d. Dette **(-35.000 €)** : l'absence de conclusion d'emprunts avant le 31/12/20 pour des projets adjugés en 2020 génère un report de la charge sur 2021, tandis qu'il faut également tenir compte de l'écart par rapport aux prévisions d'intérêts en raison de taux bas (pour les emprunts révisables).

2. Au service extraordinaire, le volume financier des investissements (sur base des engagements et non des imputations) diminue fortement par rapport à 2019, exercice qui a atteint un taux de réalisation « historiquement » élevé (91,10 %). En effet, malgré l'exercice de « nettoyage » du service lors du second train de modifications budgétaires en vue de ne conserver que les investissements qui avaient une chance d'être engagés avant le 31 décembre, le taux de réalisation n'est plus que de 58,14 % en 2020.

Evolution des principaux postes du service ordinaire (dépenses/charges) par rapport au compte 2019

PERSONNEL (+168.476,65 €) : ce type de dépense pèse davantage sur le total des dépenses ordinaires qu'en 2019. Fin 2020, la Commune d'Awans compte 4 agents supplémentaires, mais le nombre d'ETP n'a augmenté que d'une unité. Les charges brutes de personnel représentent en 2020 37,36 % du total des dépenses ordinaires (contre 36,69 % en 2019). En tenant compte du coût net (déduction faire des subsides), on constate bien entendu une augmentation significative de celui-ci (+ 4,7 % par rapport à 2019), mais aussi que la charge nette par agent est sensiblement la même qu'en 2019, tandis que le rapport entre le coût net et volume des dépenses ordinaires est identique.

Pas plus que les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel, globalement maîtrisées, n'apparaissent comme un risque financier pour les exercices à venir, surtout si la Commune poursuit son effort en vue de grossir la provision constituée en vue de faire face à l'évolution du coût des pensions des mandataires et conserve ses réserves ordinaires (450.000 €) afin de faire face au paiement des cotisations de responsabilisation qui ne peuvent que croître si la politique de nomination(s) reste inchangée. Par ailleurs, au-delà des chiffres, l'autorité ne doit pas faire l'économie d'une réflexion par rapport aux missions et tâches du personnel communal, qui n'en peut plus de cumuler missions légales, nouveaux projets et transferts de charges. A défaut, l'indigence numérique des agents par rapport aux tâches assumées peut constituer un risque (juridique, et donc financier) pour l'institution. Enfin, plusieurs remplacements de personnel arrivé au terme de sa carrière ou ayant quitté l'institution justifient une attention toute particulière à l'aspect qualitatif de certaines prestations et, partant, à un recrutement soigné.

FONCTIONNEMENT (+ 125.448,02 €) : l'augmentation correspond principalement aux frais de gestion informatique (+65.000 €), suite à l'implémentation du logiciel de gestion de la paie ULIS – à partir de 2021 subsisteront uniquement les coûts de maintenance – et la mise en œuvre d'un serveur et d'une centrale téléphonique en Cloud, mais aussi aux montants consentis pour l'entretien des chaudières et des corniches (y inclus les corniches des églises, dont coût supplémentaire de 30.000 €). A l'inverse, plusieurs frais techniques sont moins importants qu'en 2019 (-44.000 € en tout), le facteur principal de diminution étant la réduction progressive des charges de « sous-traitance » du balayage et du fauchage. Les frais de téléphonie reculent également (-8.000 €), de même que les frais de chauffage et d'électricité y compris l'éclairage public ont diminué (-8.000 €). Malgré la majoration globale constatée, en 2020 le fonctionnement représente une proportion toujours aussi congrue du total des dépenses ordinaires (11,89 % contre 10,96 % en 2019). Par ailleurs, ce poste représente toujours moins d'un tiers des dépenses de transferts, qu'ils soient obligatoires ou facultatifs.

TRANSFERTS (+ 231.016,09 €) : ce type de dépense a fortement augmenté, malgré un léger recul de la dotation au CPAS (-12.000 €) et une forte diminution de l'intervention dans le service d'incendie suite à la reprise partielle du financement des zones de secours par les provinces (-105.000 €). En cause, une augmentation de la dotation à la Zone de Police (+18.3500 €) et des subsides aux

ASBL dites communales (+12.500 à l'ASBL N.HEINE et + 3.000 € à l'ADL), mais surtout, d'importants transferts en faveur des entreprises et des ménages afin de les soutenir face aux conséquences financières de la crise sanitaire (+271.000 € en tout). L'autorité communale a en effet préféré actionner le levier des primes et subsides plutôt que le levier fiscal (dérogations et dégrèvements).En pourcentage du total des dépenses ordinaires, on passe de 34,70 % à 36,04 %. Même si à Awans, l'essentiel de l'action sociale se situe au niveau du CPAS et explique partiellement l'importance de la dotation, la hauteur de celle-ci reste préoccupante pour les finances communales. C'est surtout à ce niveau que les décideurs communaux doivent être vigilants et actifs afin que les synergies avec le CPAS et les ASBL (contrats de gestion), y compris au niveau des programmations stratégiques (P.S.T.) ne soient pas seulement l'affaire des fonctionnaires.

DETTE (- 13.589,20 €) : diminution pas assez significative pour en tirer des conclusions sur le long terme.

En conclusion, les résultats à l'exercice propre ne sont pas fameux en 2020. Le recul des recettes (-140.000 €) n'est pas compensé par une diminution significative des dépenses. Quant à l'équilibre global, il est uniquement sauvegardé par un prélèvement pour le service extraordinaire beaucoup moins important qu'en 2019. Or, la difficulté à mettre de côté le boni reporté est de nature à remettre en question le financement de nos projets futurs et, principalement celui de Nouvelle Administration."

Entendu le Collège communal,

PREND ACTE du rapport du Collège communal synthétisant la gestion des finances communales durant l'exercice 2020 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce rapport sera communiqué aux autorités de tutelle au titre de pièce justificative des comptes annuels 2020.

13 Direction financière - Comptes annuels de l'exercice 2020 - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution et plus particulièrement, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes para locaux et plus particulièrement aux pièces justificatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2019 relatif à la publication d'une synthèse des budgets et comptes sur le site internet communal ;

Vu les comptes annuels communaux de l'exercice 2020 établis par le Collège communal d'Awans et qui se clôturent comme suit :

- Un résultat budgétaire :
  - au service ordinaire : boni de 173.207,23 €
  - au service extraordinaire : mali de -320.972,87 €
- Un résultat comptable :
  - au service ordinaire : boni de 614.315,84 €
  - au service extraordinaire : boni de 3.721.295,59 €

Vu le rapport arrêté par le Collège communal d'Awans, en date du 25 mars 2021 conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la synthèse analytique accompagnant les comptes communaux de l'exercice 2020, conformément aux exigences du Règlement Général de la Comptabilité Communale, arrêté par le Gouvernement wallon en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège a certifié, lors de sa séance du 25 mars 2021 que :

- tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes,
- toutes les créances au profit de la Commune d'Awans ont été régulièrement portées en droits constatés et que tous les engagements et dépenses contractés ont été portés aux présents comptes annuels ;

Attendu, dès lors, qu'aucune recette ni aucune dépense n'ont été omises dans les comptes communaux de l'exercice 2020 ;

Attendu que le tableau reprenant les données relatives aux adjudications de marchés de travaux, de fournitures et de services, accompagne les comptes annuels conformément aux articles L1312-1, al.2 et L2231-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que ce tableau, a été élaboré en collaboration avec les différents services communaux ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Attendu qu'il convient que les comptes annuels de l'exercice 2020 soient arrêtés par le Conseil Communal ;

Sur la proposition du Collège communal, après en avoir délibéré en séance publique;

Par 12 voix pour (les groupes PS et Vers Demain). Il y a 7 voix contre (le groupe L.B.) :

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter les comptes annuels de la Commune d'Awans, de l'exercice 2020, comme suit :

Bilan	Actif	Passif
	39.525.418,17	39.525.418,17

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	9.694.441,53	10.426.907,96	732.466,43
Résultat d'exploitation (1)	11.514.830,22	12.240.439,30	725.609,08
Résultat exceptionnel (2)	1.201.036,99	1.436.403,62	235.366,63
Résultat de l'exercice (1+2)	12.715.867,21	13.676.842,92	960.975,71

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11.622.129,97	5.171.440,57
Non valeurs (2)	309.097,33	
Engagements (3)	11.139.825,41	5.492.413,44
Imputations (4)	10.698.716,80	1.450.144,98
Résultat budgétaire (1-2-3)	173.207,23	-320.972,87
Résultat comptable (1-2-4)	614.315,84	3.721.295,59

Article 2 : De certifier que la formalité de l'avis de publication sera effectuée conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les comptes annuels de l'exercice 2020 seront déposés à la maison communale où quiconque pourra en prendre connaissance sans déplacement, cette disposition fera l'objet d'un avis de publication.

Article 3 : De se soumettre à l'obligation de publier sur le site internet de la Commune une synthèse des comptes reprenant :

- la date d'approbation de l'autorité de tutelle,

- l'évolution, avec un historique sur les cinq derniers exercices, des dépenses et des recettes par groupes économiques et par groupes fonctionnels des services ordinaire et extraordinaire,
- le bilan,
- le compte de résultat de l'exercice budgétaire clôturé.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- aux autorités de tutelle, conformément à l'article L3131-1, §1er, 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation coordonné,
- au service des Finances,
- à la Directrice financière.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

14 **Travaux - P.I.C. 2019-2021 - Phase I -Travaux d'aménagements de voiries, d'égouttage et de liaisons piétonnes rues Deltour et Calcôve - Choix du mode de passation et arrêt des conditions - Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code précité relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le décret du 03 octobre 2018 du Parlement Wallon, modifiant celui du 06 février 2014, entrant en vigueur le 01 janvier 2019;

Vu le courrier du 15 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives au Gouvernement

Wallon, relatif à la mise en oeuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021;

Vu le courrier du 11 décembre 2018 de Madame la Ministre DE BUE, annonçant que la Commune d'Awans bénéficiera d'un subside de 381.319,68 euros pour la mise en oeuvre de son PIC relatif à la programmation 2019-2021;

Considérant que des travaux de renouvellement du revêtement de certaines voiries et d'égouttage sont absolument nécessaires au maintien d'un réseau routier en bon état;

Considérant aussi qu'il convient de doter les piétons de trottoirs en bon état pour leur permettre de se déplacer en sécurité;

Vu sa délibération du 28 mai 2019 décidant d'arrêter le Programme d'Investissement Communal des travaux de la Commune d'Awans pour les années 2019 à 2021 comme suit (estimation des travaux, frais d'études et TVA compris) :

Année 2019

1. Aménagement d'un trottoir et égouttage rue Deltour : 233.082,94 euros;
2. Réfection de voirie et aménagement d'un trottoir rue Calcôve : 154.261,11 euros;

Année 2020

3. Réfection de voirie et aménagement de trottoir rue Rond du roi Albert : 388.105,99 euros;
4. Réfection de voirie rue Joseph Hannon : 70.417,46 euros;

Année 2021

5. réfection de trottoir et aménagement d'une liaison cyclable rue Germeaux : 200.850,17 euros;
6. Aménagement d'un trottoir à l'angle rues Delvaux et Macours : 20.994,19 euros

Attendu que le montant global de l'investissement tel que proposé est estimé à 1.067.661,86 euros, TVA et frais d'études compris;

Vu l'avis favorable du 11 juillet 2019 de la SPGE sur le programme proposé;

Vu le courrier du 21 novembre 2019 par lequel Monsieur le Ministre DERMAGNE approuve le Programme d'Investissement Communal 2019-2021,que les dossiers proposés sont éligibles et admissibles à concurrence du montant de l'enveloppe allouée à la Commune d'Awans pour les années 2019-2021, soit 394.460,65 euros;

Vu sa délibération du Conseil communal du 30 avril 2019 approuvant le projet de désignation d'un auteur de projet / coordinateur sécurité santé pour l'étude et le contrôle des travaux faisant l'objet du Programme d'Investissement Communal 2019-2021;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2019 désignant à cette fin le Bureau GESPLAN;

Considérant qu'il convient d'engager la procédure en vue de l'attribution de la phase I des travaux repris dans le P.I.C., lequels sont :

- lot 1 : aménagement d'un nouveau trottoir et prolongement du réseau séparatif d'égouttage sur Auguste Deltour;

- lot 2 : réfection de voirie et aménagement de nouveaux trottoirs rue Joseph Calcôve;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 04 mars 2020;

Vu le projet établi par le Bureau d'Etudes susnommé, composé des documents suivants :

- le cahier spécial des charges, contenant les clauses administratives et techniques;

- le plan sécurité santé;

- le métré récapitulatif;

- le métré estimatif;

- le formulaire d'offre et ses annexes;

- les plans;

- les rapports de qualité des terres;

Considérant que les montants estimés du marché sont les suivants :

- lot 1 rue Deltour : 217.578,13 euros HTVA ou 263.269,53 euros TVAC;

- lot 2 rue Calcôve : 140.346,20 euros HTVA ou 169.818,90 euros TVAC;

soit un total estimé à 357.924,33 euros HTVA ou 433.088,43 TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte;

Vu l'avis de marché établi par le Collège communal;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 sous l'article n° 421-11/731-60, projet 20160029 ; que la dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, article 06089/995-51 et par emprunt à l'article 421-03/951-51;

Considérant la transmission de ce dossier et notamment le projet de délibération du Conseil communal à Madame la Directrice financière et la demande concomitante de son avis de légalité formulée le 8 avril 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité positif avec remarque de Madame la Directrice financière de la Commune d'Awans, lequel est libellé comme suit : " *Idéalement, préciser au niveau du financement qu'une partie de l'investissement total est prévue au budget 2021 sur fonds propres (prélèvement sur FRE - article 060/995-51) à concurrence de 95.891,02 €.*"

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité des membres votants,

Article 1. D'arrêter le cahier spécial des charges et ses annexes, le plan sécurité santé et le montant estimé du marché des travaux de renouvellement du revêtement de diverses voiries, plan PIC 2019-2021, établis par l'auteur de projet, le Bureau GESPLAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant global estimé est fixé à 357.924,33 euros hors TVA ou 433.088,43 euros TVA comprise.

Article 2. De passer ce marché par procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par les crédits appropriés inscrits au budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 sous l'article n° 421-11/731-60, projet 20160029. La dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, article 06089/995-51 et par emprunt à l'article 421-03/951-51;

Article 5. De transmettre la présente délibération, accompagnée du projet, au Service Public de Wallonie, DGO1, pour approbation.

Article 6. Trois copies de la présente délibération sont transmises au Service administratif des Travaux pour suite utile.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

15 Travaux - Location d'un entrepôt pour le matériel des services techniques - Bail de droit commun - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code civil, tel que modifié;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié ;

Vu sa délibération du 25 août 2020 décidant d'arrêter les termes de la convention définissant les obligations et responsabilités des parties quant à la mise à disposition à titre précaire d'un entrepôt situé rue Rond du Roi Albert, 34 à 4340 AWANS, pour une durée de 5 mois prenant cours le 1 septembre 2020:

Vu sa délibération du 26 janvier 2021 décidant de prolonger avec Monsieur BOUFFLETTE Denis cette convention à titre précaire pour une durée de 3 mois prenant cours le 1 février 2021:

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser la location du site afin de rencontrer les besoins matériels et durables de l'administration;

Considérant que le délai de la convention arrive à son terme; qu'une convention de mise à disposition à titre précaire n'est plus adéquate et qu'il convient de conclure un bail de droit commun;

Au vu de ce qui précède;

Pour ces motifs;

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE :

Article 1. De conclure un bail de droit commun conclue avec Monsieur BOUFFLETTE, en vue de la location d'un entrepôt pour répondre durablement aux besoins matériels de l'administration communale d'Awans.

Article 2 : D'arrêter les termes du bail de droit commun, dont le texte intégral est reproduit ci-dessous :

"BAIL DE DROIT COMMUN"

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part, Monsieur Denis BOUFFLETTE, ci-après dénommé « le bailleur » domicilié rue Rond du Roi Albert, 34 à 4340 AWANS

Et

D'autre part, la Commune d'Awans, ci-après dénommé "le preneur", représentée par Monsieur Thibaud SMOLDERS, Bourgmestre et Monsieur Eric DECHAMPS, Directeur général, dont le siège est sis rue des Ecoles, 4 à 4340 AWANS

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

1. Description du bien loué

Le bailleur donne en location au preneur qui accepte le bien, un hangar situé à AWANS (Villers-l'Evêque) Rue Rond du Roi Albert, 34 d'une superficie de 238,85 m^2.

2. Destination du bien loué

Les parties conviennent que le présent bail est destiné à usage d'entrepôt.

Il est interdit au preneur de modifier cette destination sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

Il est interdit au preneur, qui l'accepte, d'établir sa résidence principale dans les lieux.

3. Durée et résiliation anticipée du bail

3.1. Durée

Les parties conviennent que le bail est conclu pour une durée de trois ans prenant cours le 1er mai 2021.

Ce bail prendra fin de plein droit à son échéance.

Toutefois, si le preneur continue à occuper les lieux et à payer le loyer sans opposition du bailleur, le bail sera tacitement reconduit pour une même durée.

3.2. Résiliation anticipée

a) Par le bailleur

Les parties conviennent que la résiliation anticipée par le bailleur est possible moyennant un préavis de six mois.

b) Par le preneur

Les parties conviennent que la résiliation anticipée par le preneur est possible moyennant un préavis de trois mois.

4. Loyer (charges comprises)

4.1. Loyer de base et modalités de paiement

Le bail est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer mensuel initial de base de 4,20 euros/m², soit **1 003,17** euros

Le loyer doit être payé chaque mois anticipativement au plus tard le 5 du mois en cours par virement ou versement sur le compte n° BE91 104-0429642-76 du bailleur.

4.2. Indexation

Le loyer est indexé, à la demande écrite du bailleur.

Le loyer indexé est égal à : $\frac{\text{loyer de base x nouvel indice}}{\text{indice de départ}}$

Le loyer de base est le loyer fixé par le présent bail.

Le nouvel indice est l'indice santé du mois qui précède celui de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

L'indice de départ est l'indice santé du mois qui précède celui de la signature du bail.

4.3. Intérêts de retard

Tout montant dû par le preneur, et non payé dix jours après son échéance, produit de plein droit, sans mise en demeure, au profit du bailleur, un intérêt au taux légal à partir de son échéance, l'intérêt de tout mois commencé étant dû pour le mois entier.

5. Frais et charges

Les frais et charges liés à la consommation énergétique (eau, électricité, chargeur pour Manitou,...) sont compris intégralement dans le prix du loyer.

6. Impôts et taxes

6.1. Précompte immobilier

Le précompte immobilier est mis à la charge du bailleur.

8. Etat des lieux

8.1. Etat des lieux d'entrée

Les parties dressent contradictoirement un état des lieux détaillé et à frais communs. Cet état des lieux est dressé, soit au cours de la période où les locaux sont inoccupés, soit au cours du premier mois d'occupation. Il est annexé au présent bail et est également soumis à enregistrement.

S'il n'a pas été fait d'état des lieux détaillé, le preneur sera présumé, à l'issue du bail, avoir reçu le bien loué dans le même état que celui où il se trouve à la fin du bail sauf preuve contraire qui peut être fournie par toutes voies de droit.

8.2. Etat des lieux de sortie

Le preneur doit, à l'échéance du bail, rendre le bien loué tel qu'il l'a reçu suivant l'état des lieux, s'il a été dressé, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure.

Chaque partie peut requérir l'établissement d'un état des lieux de sortie contradictoire et à frais partagés.

9. Modification du bien loué par le preneur

Tous les travaux, embellissements, améliorations, transformations du bien loué ne pourront être effectués qu'avec l'accord écrit et préalable du bailleur. En tout état de cause, ils seront effectués par le preneur à ses frais, risques et périls.

10. Cession

La cession du bail est interdite, sauf accord écrit et préalable du bailleur. Dans ce cas, le cédant est déchargé de toute obligation future, sauf convention contraire incluse dans l'accord sur la cession du bail.

11. Sous-location

La sous-location du bien loué est interdite, sauf accord écrit et préalable du bailleur.

12. Assurance

Les parties choisissent une des options suivantes :

Le preneur contracte une assurance incendie du bien loué préalablement à l'entrée dans les lieux. Il apporte la preuve du paiement des primes annuellement. Si le preneur reste en défaut d'apporter la preuve du paiement des primes dans le mois suivant l'entrée dans les lieux ou, ultérieurement, dans le mois suivant la date anniversaire de l'entrée dans les lieux, le bailleur peut solliciter auprès de son organisme assureur d'ajouter, au profit du preneur, une clause d'abandon de recours à son contrat d'assurance ad hoc. Dans ce cas, il peut

en répercuter les coûts au preneur. La franchise peut être laissée à charge du preneur si sa responsabilité est engagée.

13. Enregistrement

L'enregistrement, ainsi que les frais éventuels liés à un enregistrement tardif, sont à charge du bailleur.

14. Conditions particulières

L'accès au site se fait en principe et sans demande préalable faite au bailleur entre 8 heures et 17 heures, du lundi au vendredi.

L'accès au site en dehors de cet horaire est possible moyennant la demande formulée auprès du bailleur et son accord préalable.

Fait à ....., le ..... en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties ayant des intérêts distincts, plus un exemplaire aux fins de l'enregistrement.

Chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Annexe : Etat des lieux d'entrée.

Le propriétaire, Denis BOUFFLETTE

L'occupant, Pour la Commune d'Awans - Le Directeur général, Eric DECHAMPS Le Bourgmestre, Thibaud SMOLDERS ";

Article 2. Deux copies de la présente délibération sont transmises au service administratif des Travaux pour suite utile.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

16 **Administration générale - Point complémentaire - Adhésion à l'Alliance de la Consigne - Décision**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-24 el L4111-1, et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la problématique des déchets sauvages est un véritable fléau pour notre commune comme pour de nombreuses autres ;

Que la plupart de ces déchets jonchant le bord des routes, chemins et sentiers sont des canettes ou des bouteilles en plastique ;

Considérant qu'il est de notre responsabilité d'agir en tant qu'autorité publique pour lutter efficacement contre ces nuisances environnementales mais aussi visuelles;

Considérant les limites de la Terre ;

Considérant les désagréments liés à la problématique des déchets sauvages;

Considérant que la propreté publique est principalement une compétence du niveau communal, avec l'appui des autres niveaux de pouvoir;

Considérant que les bouteilles et les canettes sont responsables de plus ou moins 40 % du volume des déchets que l'on retrouve dans la nature ;

Considérant les moyens importants déjà déployés par la commune d'Awans pour lutter contre la problématique des déchets sauvages ;

Considérant que les déchets, notamment métalliques et plastiques, constituent un danger pour les animaux;

Considérant qu'une réflexion est actuellement en cours au sein de la région wallonne;

Considérant que 82% des Belges sont en faveur de la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;

Considérant que le système de la consigne sur les canettes et bouteilles permettra d'améliorer la propreté publique, de limiter l'impact sur l'environnement et la santé des animaux et de favoriser une économie circulaire ;

Considérant que le système fonctionne déjà dans 39 pays et régions du monde ;

Considérant que les partenaires de l'Alliance pour la Consigne / Statiegeldalliantie veulent :

- une solution structurelle pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, les bords de la route, les plages, les rivières et les mers ;
- une solution équitable et honnête, qui enlève les coûts des citoyens et communes, et rend les producteurs davantage responsables pour les déchets ;
- un modèle de gestion des matières premières qui est véritablement circulaire ;

Que l'Alliance pour la consigne demande en conséquence aux gouvernements des régions belges de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie d'introduire le système de consigne pour les canettes de boissons et les grandes et petites bouteilles de boissons en plastique ;

Considérant qu'aux Pays-Bas et en Belgique, 1075 associations et pouvoirs locaux ont déjà adhéré à l'Alliance pour la consigne et, notamment les communes de Boussu, Colfontaine, Les Bons-Villers, Bertogne, Couvin, Manhay, Neufchateau, Martelange, Saint-Gilles, Koekelberg et Jette ;

Considérant que ce point complémentaire, déposé par Monsieur Jean-Paul VILENNE, conseiller communal du groupe Vers Demain, a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance dans le respect des formes prescrites par l'article L-1122-24 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié, disposant notamment que "*Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être*

remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.
Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil" ;

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE de :

1. Rejoindre l'Alliance de la Consigne pour marquer le soutien de la commune d'Awans au projet d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique ;
2. Transmettre cette décision aux gouvernements régional et fédéral.

CHARGE le collège communal de l'exécution de la présente décision.

17 Administration générale - Conseil communal du 23 mars 2021 - Questions posées au Collège communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

PREND CONNAISSANCE des questions lui posées à l'occasion du Conseil communal du 23 mars 2021 dernier :

1. Monsieur LUCAS, pour le groupe L.B., souhaite un rapport des mandataires qui ont participé à la réunion du 2 mars dernier à propos de la gouvernance chez ENODIA ;
2. Monsieur LUCAS souhaite connaître les engagements de dépenses relatifs aux primes de soutien (1 000 et 2 000 euros) octroyées à certaines catégories de commerces en vertu des règlements adoptés par le conseil ;
3. Monsieur LUCAS poursuit et s'interroge à propos d'un projet de construction rue Chaussée qui, au vu du plan et du projet, semble poser quelques problèmes pour une habitation voisine. En effet, le bâtiment prévu sur plan viendrait s'accoler au bâtiment voisin et le surplomberait avec tous les inconvénients qui pourraient en découler notamment le rejet des eaux et l'ombre qui porterait sur le lieu de vie du voisin. Celui-ci est intervenu au niveau de l'administration. Dans ce cadre, le collège pourrait-il faire le « forcing » auprès du Fonctionnaire délégué pour essayer de recentrer le projet pour éviter pour éviter tous ces problèmes à ce riverain installé là depuis longtemps ?
4. Monsieur LUCAS termine à propos d'une question importante puisqu'il semble que beaucoup de communes interpellaient la région wallonne qui proposait d'intervenir dans les recettes perdues suite au retrait de certaines taxes qui concernent le domaine public. De nombreuses

communes ont sollicité la région mais il semble que la commune d'Awans n'ait pas répondu à cet appel. Or, il semble que le manque à gagner provoqué par la réduction voire la suppression des taxes étaient compensées entièrement par la région wallonne. Le collège peut-il expliquer pourquoi la commune d'Awans n'y a pas donné suite ?

5. Monsieur LANTIN, pour le groupe L.B., revient sur l'organisation du « games day » prévu le dernier week-end du mois d'août prochain va engendrer divers problèmes pour certains clubs. De plus, la situation sanitaire fait que les jeunes et notamment les enfants sont de plus en plus souvent devant un écran (gsm, tablette, ordinateur, ...). Peut-on envisager de déplacer cette date ? Monsieur LANTIN avait interpellé l'échevin des sports et la présidente du CPAS, à l'origine de ce projet : qu'en est-il aujourd'hui ? Monsieur LANTIN avait proposé de reporter la date de l'événement quitte à l'organiser une seconde fois et dans le site prévu initialement en l'occurrence le foyer culturel. En effet, le mois d'août est propice aux activités en extérieur. Depuis le début de la crise sanitaire, la pratique du sport est devenue compliquée, ce serait dommage d'empêcher les jeunes de pouvoir reprendre cette activité. Madame CLAESSENS répond d'emblée et comprend qu'il faut favoriser le sport « réel » davantage que le sport « virtuel ». Madame CLAESSENS rappelle que ça fait près de deux ans qu'elle porte ce projet, que l'agenda notamment des travaux dans la grande salle du hall contraint le collège à retenir le dernier week-end du mois d'août, que le hall est propriété communale et qu'à ce titre, la commune peut l'occuper plusieurs fois par an, qu'il faut minimum 6 mois pour préparer et mettre en œuvre ce type d'activité (aux niveaux technique, promotion, sponsoring, ...), ... Chaque week-end risque d'être compliqué pour les clubs sportifs et leur occupation de salle ; il est donc important de pouvoir s'accorder sur une programmation raisonnable.

6. Monsieur LANTIN poursuit et s'interroge à propos de la circulation automobile aux abords de l'implantation fondamentale à Fooz. En effet, sur les coups de 8 heures, 15 heures 30 et midi le mercredi, il est excessivement difficile de circuler en toute quiétude et sans danger. Pourquoi ne pas envisager la présence d'un agent de sécurité qui pourrait remettre un peu d'ordre. Pourquoi ne pas envisager d'installer un dispositif identique à celui prévu dans la rue qui mène au terrain de football à Hognoul ? Monsieur SMOLDERS répond d'emblée qu'il s'agit essentiellement de comportements inciviques rencontrés partout aux abords des implantations scolaires de l'entité. Il est difficile voire illusoire de rééduquer les citoyens à ce niveau. L'idée d' « agent de sécurité » est bonne puisque un appel aux A.P.S. est en cours de rédaction par le directeur général. Monsieur SMOLDERS invite chaque conseiller à relayer cet appel et à solliciter des citoyens intéressés par cette fonction. La difficulté majeure est précisément le défaut de candidat ou la pérennité de ceux qui embrassent la fonction. Même si placer ce type d'agents aux abords des écoles ne résoudra pas tous les problèmes, leur présence contribuera au moins à sensibiliser les

usagers récalcitrants. L'action de ces A.P.S. est relativement limitée à la prévention puisque leur statut ne les autorise pas à dresser procès-verbal. Dans ce cas, c'est la police qui interviendra d'initiative ou sur demande du bourgmestre.

7. Monsieur LANTIN termine et a constaté que, sur les réseaux sociaux, que le projet de « nouvelle maison communale » suivait une belle évolution et tout le monde ne peut que s'en féliciter. Monsieur LANTIN rappelle que ce projet avait été initié dès 2016 sous l'impulsion du précédent collège et singulièrement Madame Catherine STREEL. L'espace vert qui serait aménagé derrière l'administration est aujourd'hui affecté à un terrain de football occupé par différents clubs et pas seulement de football compte tenu de la crise sanitaire. Qu'en est-il de l'activité sportive pratiquée sur ce terrain ? Sera-t-elle relocalisée ? Un autre terrain sera-t-il proposé pour permettre les entraînements actuels ? Monsieur LANTIN s'inquiète à nouveau CC du 23.03.2021 11 pour la pratique du sport sur Awans, une nouvelle fois mise à mal soit par des événements ponctuels soit par l'évolution de certains projets. Monsieur SMOLDERS réponde d'emblée et déclare qu'il faudra en effet réfléchir à trouver un site adéquat pour héberger à nouveau les activités sportives qui se tiennent sur le site actuel, en voie de réaménagement dans le cadre de la construction de la nouvelle maison communale. Monsieur LANTIN poursuit et s'interroge à propos de l'opportunité d'utiliser le terrain de football qui se trouve au bout de la rue Noël HEINE. Monsieur SMOLDERS répond d'emblée et déclare que le collège y a pensé mais ce site se trouve dans une grande ZACC sur laquelle on ne peut rien y faire tant qu'elle n'est pas mise en œuvre. En outre, les bâtiments, qui appartiennent à une société privée, sont en infraction urbanistique. Monsieur DE TOFFOL intervient à son tour et insiste sur la préoccupation du collège à fournir des infrastructures sportives communales adéquates. Monsieur DE TOFFOL a examiné le foncier communal disponible mais très peu de terrains communaux sont propices à accueillir une infrastructure sportive suffisante. L'acquisition d'un foncier adéquat et bien situé est une piste à envisager.

18 **Administration générale - Conseil communal - Séance du 27 avril 2021 - Nouvelles questions posées au Collège communal**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

POSE les questions suivantes au Collège communal :

1. Monsieur LUGOWSKI, pour le groupe PS, s'interroge à propos de l'entretien des berges du Grand Roua. Qui de la commune ou de l'association Meuse Aval a en charge cet entretien. Le Grand Roua se situe entre le nouveau cimetière et la rue de la Station, jusqu'au bassin d'orage où les berges bétonnées sont parfaitement entretenues mais quand on se dirige dans les terres vers Awans, les berges

semblent s'effondrer, ce qui rétrécit le lit du ruisseau. Le collège communal peut-il préciser à qui incombe l'entretien et les aménagements des berges?

2. Monsieur LUGOWSKI poursuit et revient sur une problématique qu'il avait déjà soulevée lors de la précédente mandature, celle concernant les chemins de remembrement. Les beaux jours arrivent, le covid invite les citoyens à la promenade dans ces chemins, selon différents modes (à pied, à vélo ou en trottinette, à cheval,...). Ces promeneurs doivent composer avec des voitures, des semi-remorques et autre charroi lourd qui roulent à vive allure sans nécessairement faire attention aux usagers "faibles". D'autres communes, confrontées elles-aussi à cette problématique, envisagent la mise en oeuvre de dispositif adéquat - il ne s'agit pas d'installer des barrières pour fermer l'accès, pour réduire l'incivisme des conducteurs des véhicules motorisés. Monsieur LUGOWSKI rappelle que la particularité de la commune d'Awans est sa ruralité! A ce titre, il est important de permettre tant aux agriculteurs qu'aux usagers "faibles" de fréquenter ces chemins de remembrement en toute sécurité et en toute quiétude. Il conviendrait d'agir sans attendre la survenance d'un drame. Monsieur LUGOWSKI souhaitait partager sa réflexion.

3. Monsieur LUGOWSKI termine en évoquant les nombreuses incivilités en matière de circulation routière. Monsieur LUGOWSKI déclare avoir failli être renversé par une voiture qui se stationnait dans le sens inverse de la marche, en se promenant dans les rues d'Awans et même s'être fait agressé verbalement par un automobiliste, à l'instar du bourgmestre lui-même en rappelant les règles à certains. Les incivilités et les infractions sont de plus en plus en nombreuses (stationnement sur le trottoir devant une pharmacie, passage forcé à l'égard d'un autre usager, ...). Le bourgmestre ainsi que les représentants locaux au sein du conseil de Police, ne pourraient-ils pas interpeller les organes de la zone de police afin de relancer une campagne de verbalisation. Il en va de la qualité du vivre ensemble et il est indispensable d'agir, ici aussi, avant que ne survienne un drame.

4. Monsieur LUCAS, pour le groupe L.B., encourage le collège à maintenir les séances du conseil communal en virtuel jusqu'au 30 septembre 2021 comme le préconise les autorités régionales.

5. Monsieur LUCAS intervient à propos du travail sur les protocoles de réouverture des espaces publics au public. Le collège peut-il informer l'assemblée sur ce qu'il envisage de faire dans ce cadre?

6. Monsieur LUCAS poursuit et s'interroge à propos du subside wallon que la commune a reçu ou va recevoir pour le transport des personnes en difficulté vers les centres de vaccination. Le collège peut-il informer l'assemblée à propos du montant du subside prévu et de ce qu'il compte mettre en oeuvre grâce à ce subside au profit d'une population qui, à l'heure actuelle, est presque totalement vaccinée?

7. Monsieur LUCAS s'interroge à propos de l'envoi à la population des chèques de soutien au commerce local. ON en parle depuis longtemps et encore récemment mais on ne voit rien venir alors qu'on est au bord de la quatrième vague de la crise sanitaire. Monsieur LUCAS déclare intervenir à chaque début de vague pour

savoir ce qu'il en est. Monsieur LUCAS estime qu'il serait tout de même temps de les lâcher. En effet si l'on traîne encore, cette démarche perdra de son intérêt puisque la covid, espérons-le, sera derrière nous.

8. Monsieur LUCAS s'interroge également à propos du bulletin communal et notamment à l'éditorial publié dans sa dernière livraison. Monsieur LUCAS rapporte que le groupe L.B. a été choqué de lire son contenu. Il regrette que le collège en ait fait une tribune politique, ce qui constitue un précédent alors que le législateur wallon a laissé aux pouvoirs locaux la possibilité d'émettre et de publier un bulletin d'information qui se veut apolitique. Les propos tenus rapportent que l'opposition libérale ne soutenait pas le vote des primes octroyées au profit d'une population en difficulté et en souffrance. Autant dire que ces propos n'ont pas été appréciés par le groupe L.B. En compensation, le groupe L.B. souhaite que le collège propose au conseil communal de laisser l'accès au groupe de l'opposition au bulletin d'information communale par la la publication d'articles. Ce serait une réponse courtoise de la part du collège.

9. Monsieur LUCAS revient sur le compte communal et rappelle qu'il avait annoncé il y a quelques temps que le coût-vérité poserait peut-être problème, que le calcul établi risque de montrer que la commune d'Awans est "sortie des clous". En effet, il semble que les recettes couvrent moins de 95 % du coût qui est facturé à la commune par Intradel pour les services rendus. Il serait utile que l'administration refasse les calculs car sauf erreur, un petit problème semble se vérifier à travers les comptes.

10. Monsieur LUCAS termine et relève, en s'appuyant sur les comptes, l'abandon du projet de rénovation du hall des travaux, projet réclamé à cor et à cri par ce même collège qui l'abandonne aujourd'hui. Le collège communal peut-il éclairer le conseil sur les raisons de cet abandon et celles qui ont étayé la demande insistante du collège à revoir les installations techniques lors de la réflexion à propos de la construction de la nouvelle administration?

11. Monsieur DUROSELLE, pour le groupe L.B., formule une remarque concernant le carrefour de la rue de Villers avec la grand-route, devant l'habitation de Monsieur Vilenne, il y a une végétation assez dense qui pousse et qui fait que les nombreux promeneurs dans le quartier sont contraints de marcher sur la rue au niveau du carrefour. cette situation présente un certain danger et particulièrement pour les personnes à mobilité réduite.

12. Monsieur DUROSELLE poursuit et sollicite l'autorisation de pouvoir consulter les procès-verbaux du comité d'accompagnement de l'aéroport pour l'année 2020.

13. Monsieur DURTOSELLE termine en rapportant que lors de la dernière réunion de ce comité, il lui est revenu qu'aucun représentant de la commune n'était présent. Ce qui est particulièrement étonnant. Le collège communal pourrait-il expliquer pourquoi cette absence et quel est le membre effectif et son éventuel suppléant censé participer aux séances du comité, en représentation de la commune d'Awans?